

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

**Conseil d'administration
Séance du 21 novembre 2011**

**Point n° 3
Délibération n°2011-24**

AVIS sur le CONTRAT d'OBJECTIFS 2012-2014

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

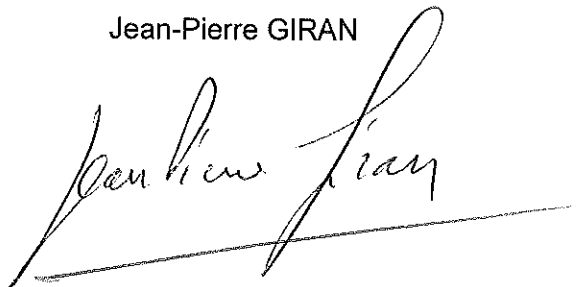
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve le contrat d'objectifs de l'établissement public Parcs nationaux de France
- autorise le Directeur de l'établissement public à finaliser la rédaction du document
- donne délégation au bureau pour valider l'ensemble du processus.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2011

Le Président
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur de Parcs nationaux
de France

Jean-Marie PETIT

